

Règlement communal temporaire de circulation

Route barrée Rue de la Gare et interdiction de stationnement parking du hall omnisport à Eischen

En raison de l'organisation de « l'Aischdall-Trail », le collège échevinal, lors de sa séance du 9 juillet 2024, a voté un règlement temporaire de circulation avec la teneur suivante :

- Art. 1 : Le jeudi, 15 août 2024, à partir de 7h00 jusqu'à 20h00, la circulation à Eischen est réglée comme suit :
- interdiction de toute circulation (sauf riverains) dans la rue de la Gare.
- Art. 2 : Du mercredi, 14 août 2024, à partir de 7h00, jusqu'au 15 août 2024 à 20h00, toute circulation et tout stationnement sur le parking du hall omnisport sont interdits.
- Art. 3 : La réglementation en question sera signalée conformément aux prescriptions afférentes du Code de la Route.
- Art. 4 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 26 de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Eischen, le 9 juillet 2024
Pour le Collège Échevinal

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann